



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 mars 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mercredi 21 mars 2018 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames SONVEAU, TERRIEN, JACQUOT, NICOLAS, BROCHUT, BAUDOT, GELMI, LEROLLE-LELORRAIN et MUROT ainsi que Messieurs PETIT, MARIAUX, PATIN, JOUMIER, MAZÉ, ROPARS, BEAUDOIR et LEAU.

Étaient absents :

Monsieur ROUSSEAU

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 16 mars 2018, l'ordre du jour était le suivant :

1. Rénovation énergétique de la Mairie - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux complémentaires
2. Programme de rénovation des réseaux d'assainissement - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre
3. Église Saint-Ferréol - Avenant n°2 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration - lot n°2 - Charpentes
4. Restauration de la grange Rue Sébastien Jobin - Demandes de subvention
5. Aménagement de la Place Alfons Schmitt - Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Convention de partenariat pour la création d'une desserte forestière
7. Soumission au régime forestier des parcelles cadastrées section D n°132 / 133 / 167
8. Forêt Communale - Programme de travaux 2018
9. Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
10. Convention de partenariat pour la mise en place du Pass Musées "A Musée-vous"
11. Indemnité de Conseil au Comptable de la Commune
12. Désignation d'un référent randonnée pour le groupe de travail communautaire
13. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un voyage scolaire
- Diagnostic du système d'assainissement collectif du Bourdon - Dossier de consultation des entreprises

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.

I. Rénovation énergétique de la Mairie – Approbation de l'avant-projet définitif et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux complémentaires :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif arrêté avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du premier étage de la Mairie, du hall d'entrée et de la Salle du Conseil Municipal.

Il indique que l'estimation initiale des travaux qui s'élevait à 422 422 euros hors taxe a dû être revue à la hausse du fait des prescriptions liées à la sécurité incendie, à l'accessibilité, à la solidité des structures, au désamiantage. L'avant-projet définitif de travaux ainsi que les prestations annexes (diagnostics, contrôle technique, maîtrise d'œuvre) représentent désormais un budget total de 709 270 euros hors taxe, soit un montant de travaux complémentaires de 286 478 euros.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération est financée actuellement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 100 000 euros mais qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de rénovation énergétique de la Mairie de Saint-Fargeau tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **et SOLLICITE une subvention de 229 478 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux complémentaires.**

II. Travaux de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé avec l'entreprise BEREST pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et pour la rénovation des réseaux d'assainissement de Saint-Fargeau.

Il ajoute que les montants prévisionnels de travaux pour la station d'épuration (1 300 000,00 € HT) et pour les réseaux d'assainissement (500 000,00 € HT) ont été revus à la hausse pour s'élever respectivement à 1 749 000,00 € HT (suite à la réception des travaux) et 801 273,76 € HT (suite à l'approbation de l'avant-projet définitif).

Monsieur le Maire propose donc d'adopter un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 935,13 € HT, dont 4 518,00 € HT pour la station d'épuration et 6 417,13 € HT pour les réseaux d'assainissement. Le nouveau montant du marché s'élèverait à 73 160,44 € HT.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement pour un montant de 10 935,13 € HT, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire à signer cet avenant,**
- **et SOLLICITE une subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

III. Église Saint-Ferréol - Avenant n°2 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration - Lot n°2 - Charpentes :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de la tranche conditionnelle n°1 du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, l'entreprise titulaire du lot n°2, en charge de la reprise des charpentes, a proposé un avenant n°2 afin d'installer des tirants métalliques au pignon du transept sud et des renforts métalliques sous une sablière.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux complémentaires d'un montant de 5 251,00 euros hors-taxe ont été validés, en accord avec le maître d'œuvre de l'opération, au cours de la réunion de chantier du 14 mars dernier et qu'ils pourront faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux supplémentaires sur l'Église Saint-Ferréol,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la tranche conditionnelle du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°2 - Charpentes, pour un montant de 5 251,00 euros hors-taxe, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % des travaux supplémentaires dépassant le budget prévisionnel.**

IV. Restauration de la grange Rue Sébastien Jobin - Demande de subvention au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » :

Monsieur le Maire indique que suite à la démolition de l'immeuble d'habitation sis au 4-12 Rue Sébastien Jobin, la Commune a souhaité conserver la grange qui y était accolée et qui est utilisée pour stocker du matériel pour les manifestations et les interventions techniques.

Il ajoute qu'il est nécessaire de reprendre la toiture et le mur mitoyen avec le bâtiment détruit afin de consolider la grange et de lui assurer une pérennité dans le temps.

Monsieur le Maire présente les devis de travaux d'une entreprise de couverture et d'une entreprise de maçonnerie qui s'élèvent au total à 27 360,20 € HT et informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne » du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant hors-tax.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de restauration de la grange Rue Sébastien Jobin d'un montant total estimé à 27 360,20 € HT,**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » d'un montant de 30 % des travaux hors-tax, soit 8 208,06 €.**

Annexe 1 - Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
- reprise du mur mitoyen avec le bâtiment démoli	15 408,35 €	- Conseil Départemental de l'Yonne (Opération « Villages de l'Yonne »)	8 208,06 €
- remplacement de la couverture	11 951,85 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement)	19 152,14 €
TOTAL HT	27 360,20 €	TOTAL	27 360,20 €

V. Aménagement d'un parking Place Alfons Schmitt - Demande de subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire indique que suite à l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AD n°323 située Place Alfons Schmitt, il est proposé d'aménager un parc de stationnement de six places dont une aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Il ajoute qu'il est nécessaire de reprendre le mur situé en bordure du Ru du Bourdon afin de sécuriser le cheminement piéton qui bordera ce parc de stationnement.

Monsieur le Maire présente les devis d'une entreprise de travaux publics et d'une entreprise de maçonnerie qui s'élèvent au total à 21 757,38 € HT et informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à hauteur de 30 % du montant hors-tax de l'opération.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'aménagement d'un parc de stationnement et de son cheminement piéton pour un montant total de 21 757,38 € HT,**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, d'un montant de 30 % des travaux hors-taxe, soit 6 527,21 €.

Annexe 1 - Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
- démolition, terrassement et réalisation de places parking en enrobé avec bordures pierres et cheminement piéton	15 512,38 €	- Conseil Départemental de l'Yonne (Répartition du produit des amendes de police : 30 %)	6 527,21 €
- reprise du mur de protection et du garde corps du cheminement piéton le long du Ru du Bourdon	6 245,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement)	15 230,17 €
TOTAL HT	21 757,38 €	TOTAL	21 757,38 €

VI. Convention de partenariat pour la création d'une desserte forestière :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean PATIN, Adjoint en charge de la forêt, qui présente un projet de convention de partenariat avec le Groupement Forestier de la Chênaie pour la création d'une route forestière de 1300 mètres environ et d'une place de retournement près du Lac du Bourdon pour un montant estimé de 103 500 euros hors taxe.

Il ajoute que ce projet permettrait à la Commune de Saint-Fargeau d'exploiter des bois de son domaine privé qui sont actuellement difficilement accessibles et dont la valeur semble supérieure à la participation financière demandée (4 000 euros).

Enfin, il précise que cette opération devrait être subventionnée à hauteur de 74 % du montant hors taxe des travaux par l'État et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'une desserte forestière au lieu-dit « le Bois Cornu »,
- **VALIDE** la participation financière de quatre mille euros (4 000 €) de la Commune de Saint-Fargeau,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Groupement Forestier de la Chênaie,
- **et AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement Forestier de la Chênaie telle qu'annexée à la présente délibération.

VII. Soumission au régime forestier de parcelles communales :

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-1, R214-2, et R214-6 à R214-8 du Code Forestier,

Considérant que la Commune de Saint-Fargeau possède des parcelles de terrain boisées et qu'un projet de desserte forestière devrait permettre de retirer des produits de leur exploitation,

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la forêt propose que les parcelles désignées ci-après, appartenant à la forêt communale de Saint-Fargeau, soient soumises au régime forestier :

Département	Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
Yonne	Saint-Fargeau	D	132	Les Trois Arpents	1ha49a04ca
			133	Bois Cornu	3ha80a00ca
			167	La Pâturage Desséchée	2ha49a20ca

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la soumission au régime forestier des parcelles cadastrées section D n°132, 133 et 167,**
- **DEMANDE à Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts et Monsieur le Préfet de l'Yonne de soumettre au régime forestier les parcelles cadastrées section D n°132, 133 et 167.**

VIII. Forêt Communale - Programme de Travaux 2018 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur PATIN, qui présente le programme des travaux sylvicoles qu'il souhaite confier à l'Office National des Forêts en 2018 pour l'entretien des parcelles 10 Est et 11 des Bois de Bailly et qui s'élève à 7 779,18 € hors-tax.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux sylvicoles 2018 dans les Bois de Bailly pour un montant de 7 779,18 € hors-tax, et DEMANDE à l'Office National des Forêts de réaliser lesdits travaux.

IX. Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fargeau adhère au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et indique que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre propose un avenant n°2 à la convention instituant ce service.

Toutefois, dans l'attente d'éléments complémentaires sur ce sujet, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce sujet et de le reporter à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'ajourner ce sujet et de le reporter à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

X. Convention de partenariat pour la mise en place du Pass Musées « A Musée-vous » :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe en charge de la Culture, Madame BROCHUT, qui indique que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a travaillé avec les cinq musées municipaux présents sur le territoire (Musée du Grès, Maison de la Mémoire Potière, Musée Colette, Musée de l'Aventure du Son et Musée d'Art et d'Histoire de la Puisaye) dans une démarche de promotion et de valorisation du patrimoine culturel.

Il en découle une convention de partenariat pour la mise en place d'un Pass Musées « A Musée-vous » qui permettra à chaque visiteur d'un des musées du territoire, à compter de 2018 et pour une année, d'obtenir des tarifs réduits chez les autres partenaires sur présentation du Pass.

Madame BROCHUT précise que ce partenariat pourra être renouvelé si l'expérience est réussie et qu'une participation financière sera demandée à chaque musée au prorata du nombre d'habitants de la commune pour la création graphique du Pass.

Elle ajoute que le Conseil Départemental de l'Yonne prendra en charge les frais liés à l'impression du Pass en 10 000 exemplaires et que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre s'occupera de la création et de l'administration d'un site internet dédié et de l'animation du réseau.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place du Pass musées « A Musée-vous »,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et les communes de Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Villiers-Saint-Benoît, telle qu'annexée à la présente délibération.**

XI. Indemnité au Comptable de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que Madame MALLE est la Cheffe de Poste du Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il ajoute qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal l'indemnité de conseil et de confection de budget à laquelle Madame MALLE peut prétendre pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par seize voix pour et une abstention, ACCORDE l'indemnité de conseil à Madame Maryse MALLE au taux de 50 % soit trois cent trente-sept euros et un centime brut (337,01 €).

XII. Désignation d'un référent randonnée pour le groupe de travail communautaire :

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail composé d'élus et d'acteurs de la randonnée pédestre vient d'être créé à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre afin de mettre en place une politique de développement dans ce domaine.

Ainsi, il convient de désigner un représentant de la Commune de Saint-Fargeau au sein de ce groupe de travail pour relayer les informations sur l'état des chemins et de leur balisage et faire le relais entre les deux institutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Annie NICOLAS en tant que référente randonnée de la Commune pour le groupe de travail communautaire.

XIII. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SONVEAU, Directrice de l'école élémentaire Michel LEPELETIER, qui indique que comme chaque année les élèves de CE1 partiront en voyage pédagogique de trois jours à Bibracte dans le Morvan au cours duquel ils seront initiés à la recherche archéologique et découvriront le mode de vie des Gaulois.

Madame SONVEAU explique que les années précédentes le Conseil Régional de Bourgogne versait une subvention de quarante-cinq euros par enfants mais que cette année, seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles verserait une subvention de vingt-cinq euros par enfant.

Aussi, pour ne pas pénaliser les familles par une augmentation de leur participation financière au voyage, Madame SONVEAU sollicite une subvention de la Commune de Saint-Fargeau de dix euros par enfant soit deux-cent euros au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de deux cents euros (200 €) à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire.

XIV. Diagnostic du système d'assainissement collectif du Bourdon - Dossier de consultation des entreprises :

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a identifié la station d'épuration située sur la rive droite du Bourdon comme prioritaire pour bénéficier d'une rénovation et ajoute qu'une ligne budgétaire de vingt mille euros est inscrite au Contrat Global Loing Amont pour permettre de financer un diagnostic préalable à cette opération.

Monsieur le Maire présente donc un projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) pour une mission de diagnostic du système d'assainissement du Bourdon comprenant le

réseau de collecte et la station de traitement et propose de lancer une consultation auprès bureaux d'études spécialisés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de diagnostic du système d'assainissement du Bourdon,**
- **et AUTORISE le Maire lancer la consultation des entreprises sur la base du dossier de consultation des entreprises annexé à la présente délibération.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h35.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Edwige TERRIEN**